



DÉPARTEMENT DE L'OISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel de sonorisation à destination d'un rassemblement festif à caractère musical temporairement interdit dans le département de l'Oise

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party...) dans le département de l'Oise ;

VU le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet de l'Oise ;

VU le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2020 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 14 août 2020 et le lundi 17 août 2020 inclus dans le département de l'Oise ;

Considérant que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

Considérant que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à une telle manifestation, susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national, réseau départemental et réseau secondaire) du département de l'Oise pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment des groupes électrogènes de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, sonorisation, sound system, amplificateurs, et cela à compter du vendredi 14 août 2020, 17H00 jusqu'au lundi 17 août 2020, 10H00.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

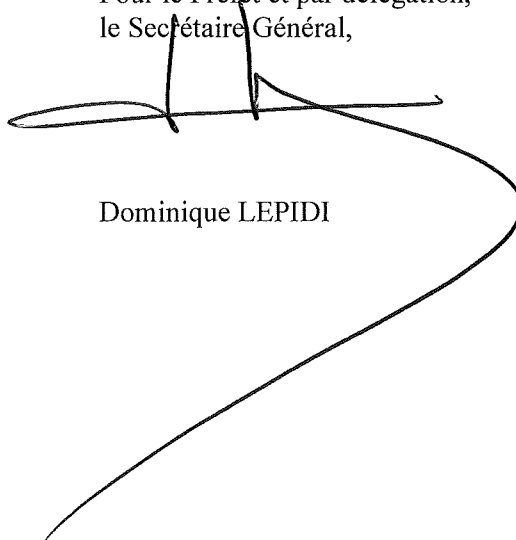
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise,
- diffusé sur le site internet de la préfecture,
- porté à la connaissance des transporteurs par les médias.

ARTICLE 4 :

M. le Sous-préfet, Directeur de cabinet, MM les sous-préfets de Compiègne, Clermont et Senlis, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale, M. le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet des services de l'État dans le département de l'Oise.

A Beauvais, le 13 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Dominique LEPIDI